DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 13 mars 2023**

| | |
|---|---|
| **03.2023-04** | **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**<br>**OBJET : Alter Eco - Contrat type de domiciliation d'entreprise** |

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de commerce, notamment les articles R 123-167 à R 123-171 relatifs à la domiciliation des entreprises,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Conseil communautaire relative à la tarification de l'offre de service de l'Alter Eco, et notamment le tarif « Domiciliation »,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 30 août 2022 portant sur la demande d'agrément – service domiciliation d'entreprises de L'alter éco,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023 rectificative sur la demande d'agrément – service domiciliation d'entreprises de L'alter éco,

**VU** l'arrêté n°2023-CAB-01 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise sous le n°44-23-01,

**VU** le périmètre de la compétence obligatoire développement économique d'un EPCI,

**VU** l'intérêt public local résultant de la carence de l'initiative privée,

**VU** la compatibilité de la domiciliation d'entreprises avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

**Considérant** le projet de modèle de contrat de domiciliation d'entreprise, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le modèle de contrat de domiciliation d'entreprise, qui définit les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition une boîte aux lettres, une adresse postale au profit de l'entreprise signataire :

→ accès individuel à la boîte aux lettres, en contrepartie d'une redevance mensuelle, dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat correspondant avec toute entreprise souhaitant disposer d'une boîte aux lettres.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230315-3-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

Publication sur le site internet le : 16/03/2023

# CONTRAT DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

# CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION

**11 rue des Ajoncs**
**Parc d'activités de Tabari 44 190 Clisson**

Adopté le XXX par Décision du Président n°XXX

**Entre les soussigné(e)s :**

**1- CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION**, titulaire d'un agrément d'activité de domiciliation n°44-23-01 délivré par arrêté n°2023-CAB-01 du Préfet de Loire-Atlantique en date du 02/01/2023, et représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, dûment habilité à signer la présente convention par décision du XXX, ci-après dénommée "le DOMICILIATAIRE ",

**D'une part,**

**Et**

**2- L'entreprise** ……, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° (*à compléter*) …… et dont le siège social est (*à compléter*) ……..., représentée par Monsieur – Madame (*à compléter*) ……en qualité de gérant ci-après dénommée "le DOMICILIE"

**D'autre part,**

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Au titre de sa compétence développement économique et, plus particulièrement, de l'immobilier d'entreprise, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine gère et anime, au sein du parc d'activités de Tabari, le bâtiment « L'alter éco » qui propose plusieurs offres d'hébergement d'entreprises et de partenaires dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de l'emploi.

Ce bâtiment, propriété de Clisson Sèvre Maine Agglomération et relevant de son domaine public, vise ainsi à accueillir des créateurs d'entreprises ou des entreprises en développement, associés à un ensemble de prestations de services facilitant leurs activités.

Par arrêté n°2023-CAB-01 du 02 janvier 2023, le Préfet de Loire Atlantique a délivré à Clisson Sèvre et Maine Agglomération l'autorisation d'exercer l'activité de domiciliation au sein de son bâtiment de l'Alter éco.

De fait, conformément à l'article R123-168 du Code de commerce, le présent contrat de domiciliation a pour objet de régir les modalités de mise à disposition, par Clisson Sèvre et Maine Agglomération, d'une boîte aux lettres, d'une adresse postale au profit de l'entreprise signataire.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat de domiciliation est établi entre les parties conformément aux dispositions des articles R 123-167 à R 123-171 du Code de commerce relatifs à la domiciliation des entreprises.

Le DOMICILIATAIRE met à disposition du DOMICILIE les biens et prestations ci-après désignées :

**1-1. Désignation du bien**

Une boîte aux lettres située dans le hall d'entrée de L'alter éco en rez-de-chaussée repérée par la numérotation suivante : N° …… (*à compléter*)

**1-2. Désignation des prestations de services inclus dans la redevance**

Le DOMICILIATAIRE propose au DOMICILIE les services suivants inclus dans la redevance acquittée :

- Accès individuel à la boîte aux lettres dans les conditions ci-après précisées ;

Le DOMICILIE fera son affaire personnelle de toutes les démarches administratives ou autres préalables à la signature de cette convention pour régulariser sa situation.

**ARTICLE 2 – DUREE - RESILIATION**

Le présent contrat de domiciliation est conclu pour une durée de **6 (six) mois** à compter de sa signature par les parties.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 6 mois, sauf résiliation notifiée par l'une des parties par lettre recommandée en respectant un préavis d'1 (un) mois avant le terme fixé.

Le DOMICILIE a la possibilité de mettre fin à la présente convention de manière anticipée, à charge pour lui de respecter un préavis de 1 mois, notifié au DOMICILIATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation à l'initiative de l'une quelconques des parties, le DOMICILIATAIRE procédera au remboursement des redevances versées d'avance en proratisant le nombre de crédits

**ARTICLE 3 – PAIEMENT ET FACTURATION**

Le paiement de cette prestation de services s'effectue depuis le site internet de L'alter éco : https://www.laltereco.fr/ dans la rubrique « Je réserve » : https://altereco.cosoft.fr/v2/new-reservation/f6f3ec8e-cba4-4429-9606-ae8500937c54 puis en sélectionnant l'offre « DOMICILIATION » : https://altereco.cosoft.fr/v2/new-reservation/f6f3ec8e-cba4-4429-9606-ae8500937c54/b013475e-33c7-4496-a242-af80009b43f8

Tout paiement nécessite la création d'un compte sur COSOFT, la plateforme de location utilisée par le DOMICILIATAIRE

Après avoir effectué un paiement, le DOMICILIE recevra par e-mail la facture associée à l'offre de services « DOMICILIATION ».

**ARTICLE 4- REDEVANCE**

Le contrat de domiciliation est consenti et accepté sur la base d'un montant de redevance mensuelle, suivant le tarif en vigueur voté par délibération du conseil communautaire.

Le paiement se fera d'avance et en une seule fois.

En cas de perte, le renouvellement de la clé sera facturé 25 €.

**ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS**

Les parties seront soumises aux obligations résultant de la loi et des usages ainsi que de celles découlant de la présente convention.

**5-1. Etat du bien**

Le DOMICILIE prendra le bien désigné à l'article 1 – paragraphe 1 dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir rien exiger du DOMICILIATAIRE pour quelque cause que ce soit.

**5-2. Jouissance du bien**

Le DOMICILIE devra jouir de la boîte aux lettres en bon père de famille suivant leur destination.

Le DOMICILIE veillera à ne rien faire qui puisse générer des troubles de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et aux voisins, notamment, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits pouvant être causés, entre autres par l'emploi d'instruments et de machines. Il devra aussi empêcher l'introduction de tous animaux et insectes nuisibles. De même, il ne pourra emmagasiner ou entreposer dans les locaux occupés ou dans les locaux communs, des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalaisons ou odeurs désagréables ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et plus particulièrement l'incendie.

Le DOMICILIE remplira vis-à-vis de toutes administrations publiques toutes formalités légales ou réglementaires qui sont prescrites ou viendraient à être prescrites, à raison de son occupation et de son exploitation et il obtiendra aux mêmes fins les autorisations administratives nécessaires de manière que le DOMICILIATAIRE ne soit pas recherché à ce sujet, ce dernier ne pouvant encourir aucune responsabilité, en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces nouvelles autorisations.

Il devra respecter les dispositions du règlement intérieur au moment de la création de son compte sur COSOFT.

Le DOMICILIE a en outre une obligation de jouissance personnelle des lieux, aucune sous-location n'étant tolérée.

**5-3. Conditions spécifiques de jouissance des lieux**

***5-3.1. Accès à L'alter éco***

L'entrée principale de L'alter éco est ouverte en permanence pendant les horaires d'ouverture au public de L'alter éco (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

En dehors de ces heures d'ouverture, un accès 24/24h et 7/7j est prévu pour le DOMICILIE s'il le demande. Le DOMICILIE bénéficiera à cet effet d'un accès sécurisé par une plateforme de contrôle d'accès multimodale. Chaque accès est unique et personnel.

Cet accès est nominatif et personnel, il ne doit en aucun cas être remis à une tierce personne. Il en va de la responsabilité du DOMICILIE.

Le DOMICILIE devra veiller à maintenir les accès fermés pour éviter à de personnes étrangères au site de rentrer dans le bâtiment.

Le DOMICILIE constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la DOMICILIATAIRE.

***5.3.2 Règlement intérieur***

Le DOMICILIE s'engage à respecter le règlement intérieur de L'alter éco au moment de la création de son compte sur COSOFT. De plus, la signature du présent contrat de domiciliation emporte adhésion sans réserve au dit règlement intérieur.

***5.3.3 Mesures de sécurité***

Le DOMICILIE reconnaît :

- avoir visité l'ensemble des locaux avec l'exploitant et avoir pris connaissance pendant cette visite des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le DOMICILIE s'engage à assurer la sécurité générale au sein de L'alter éco et notamment à :

- s'interdire tout autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;

- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;

- connaître et faire appliquer les consignes générale de sécurité et celles à suivre en cas d'incendie ;

- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers puis de se mettre à la disposition de ces derniers ;

- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- laisser en l'état les installations électriques de l'établissement ;

- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme ;

**5.4 Complétude du dossier**

Pour que le dossier soit réputé complet, le DOMICILIE devra fournir :

- Le justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Le justificatif d'identité,
- Un KBIS de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance RC et dommage pouvant survenir aux locaux, mobiliers et matériels des parties communes comme indiqué au paragraphe 5.5 assurances

**5-5. Assurances**

***5-5.1. Obligations du DOMICILIATAIRE***

Le DOMICILIATAIRE a souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant survenir aux locaux, mobiliers et matériels des parties communes.

***5-5.2. Obligations du DOMICILE***

Le DOMICILIE s'assurera notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale, auprès de compagnies notoirement solvables, toutes assurances permettant de couvrir les risques encourus dans le cadre du présent contrat.

**ARTICLE 6 - DIFFERENDS ET LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tous différends ou litiges qui pourraient intervenir entre elles.

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différends et litiges à l'appréciation du Tribunal compétent sera celui DOMICILIATAIRE.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune à leur siège administratif ou social énoncé en tête.

Fait à Clisson, le .....

En deux exemplaires originaux dont un remis au PRENEUR.

Pour le DOMICILIE
(*nom et qualité du signataire*)

Pour le DOMICILIATAIRE
(*nom et qualité du signataire*)

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230315-3-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023
Publication sur le site internet le : 16/03/2023